N° 1150

DEPARTEMENT	**HERAULT**
CANTON	**MEZE**
COMMUNE	**MEZE**

LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,

VU, les articles L2212.2, L2213.1 à L2213.6 et L2215.5 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.411.21.1, R.411.8 et R.417.6, R417.10,

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, la demande sollicitée par la société Raynal déménagements représentée par M. Lang Gilles, sise 111 Impasse de Toulouse 31150 BRUGUIERES

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire, en raison du déménagement, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement de cette opération et d'éviter tout risque d'accident.

CIRCULATION URBAINE **ARRETE :**

INTERDICTION ET AUTORISATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT

Article 1: Le stationnement est interdit, sur 2 places de stationnement zone bleue, à hauteur du n° 17 Boulevard du Port (Cabinet d'assurances Allianz), le vendredi 30 décembre 2022, de 08h00 à 18h00

Article 2 : Le stationnement d'un camion de déménagement est autorisé sur 2 places de stationnements zone bleue, à hauteur du n° 17 Boulevard du Port (Cabinet d'assurances Allianz), le vendredi 30 décembre 2022, de 08h00 à 18h00

Article 3 : Le stationnement d'un camion de déménagement est autorisé sur le trottoir, à hauteur du n° 24 Boulevard du Port, le vendredi 30 décembre 2022, de 08h00 à 18h00.
La société de déménagement devra laisser un passage pour les piétons de 1 m 40 minimum.

Article 4: La signalisation nécessaire sera mise en place 72 h avant minimum par la société Raynal déménagements représentée par M. Lang Gilles, sise 111 Impasse de Toulouse 31150 BRUGUIERES, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 5: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6: Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

N° 1150

DEPARTEMENT	**HERAULT**
CANTON	**MEZE**
COMMUNE	**MEZE**

Article 7: Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de la Police Municipale, Mme. Le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 30.09.2022
Le Maire, T. BAEZA